

## 2.2 UTILISATION OBLIGATOIRE



Les EPI doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment réduits par des mesures techniques de prévention, par des moyens de protection collective, par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail. Les EPI doivent être utilisés uniquement pour les usages prévus, sauf cas spécifiques et exceptionnels, conformément aux informations du fabricant.

Ils doivent être portés également en cas d'urgence ou d'exposition anormale non prévisible, et ne peuvent pas constituer une alternative aux systèmes de protection techniquement faisables, mais être uniquement complémentaires pour les risques résiduels ou occasionnels, comme par exemple l'entretien extraordinaire.



première catégorie



deuxième catégorie



troisième catégorie

### SIGNAUX D'OBLIGATION OU DE PRESCRIPTION

Les signaux d'obligation ou de prescription (ronds avec un symbole blanc sur fond bleu) informent les travailleurs sur les solutions et les Équipements de Protection Individuelle qu'il faut utiliser (par ex. lunettes de protection, gants, etc.)

Les signaux d'obligation ou de prescription (ronds avec un symbole blanc sur fond bleu) informent les travailleurs sur les solutions et les Équipements de Protection Individuelle qu'il faut utiliser (par ex. lunettes de protection, gants, etc.). Ils font partie de la « signalisation de sécurité et de santé au travail » (voir 2.2.1 « Signal ») adoptée par l'employeur qui, « ... rapportée à un objet, à une activité ou à une situation déterminée, fournit une indication ou une prescription concernant la sécurité ou la santé sur le lieu de travail, et qui utilise, selon les cas, un panneau, une couleur, un signal lumineux ou sonore, une communication verbale ou un signal gestuel ».

L'adoption d'une signalisation spécifique est une composante des mesures de sécurité, un moyen de prévention efficace mais évidemment pas exhaustif.